

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD  
COMMUNE DE DUNEAU

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 Mai 2022**  
\* \* \* \* \*

Date de la convocation : 03/05/2022

Date d'affichage : 13/05/2022

Nombres de Conseillers

- En exercice : 15

- présents : 14

- votants : 14

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Salle des associations, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, LEWIK Clémence, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, POUTOIRE Dominique, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel, VALLÉE Jérémy

Excusé : M. GUEHO Nicolas

Secrétaire de séance : M. GANDON Jérôme

\*\*\*\*\*

M. le Maire propose un ajout à l'ordre du jour : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF pour l'année 2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout à l'ordre du jour en point 5.

\*\*\*\*\*

**TARIFS DU CIMETIERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide des tarifs suivants pour le cimetière de la Commune :

- Concession vingtenaire 2m<sup>2</sup> (1x2) : 200 €
- Concession trentenaire 2m<sup>2</sup> (1x2) : 300 €
- Renouvellement de concession pour 20 ans : 200 €
- Renouvellement de concession pour trente ans : 300 €
  
- Cavurne vingtenaire (0.40x0.40) : 350 €
- Cavurne trentenaire (0.40x0.40) : 450 €
- Renouvellement de cavurne pour 20 ans : 200 €
- Renouvellement de cavurne pour 30 ans : 300 €
  
- Columbarium trentenaire (1 case) : 1000 €
- Renouvellement de columbarium pour 20 ans : 350 €
- Renouvellement de columbarium pour 30 ans : 450 €
  
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 30 €

\*\*\*\*\*

### **AUTORISATION DU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LE MARCHÉ DU CITY-STADE/SKATE PARK**

M. le Maire présente à nouveau le projet de construction d'une aire sportive sur la commune en 2022, comprenant notamment un city-stade accompagné d'un skate-park, pour un montant prévisionnel de 104 036,00 €. M. le Maire indique que l'appel d'offre est prêt à être lancé et demande l'autorisation du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ce projet conformément au Code de la Commande Publique.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile au bon déroulement de cette opération.

\*\*\*\*\*

### **ADHÉSION A L'ASSOCIATION COMMUNES SARTHOISES "MAISONS FISSURÉES"**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Communes Sarthoises "Maisons Fissurées" qui a pour but d'aider les communes dans la gestion des demandes de reconnaissance catastrophe naturelle retrait /gonflement des argiles et leur suivi.

Le montant de l'adhésion est fixé à 170,00 € par an pour les communes de 1001 à 1500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adhérer à l'association Communes Sarthoises "Maisons Fissurées".
- **Décide** de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 170,00 € par an.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

\*\*\*\*\*

### **ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 avril 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de DUNEAU au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, à 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal : Commune de DUNEAU  
Budget annexe : Lotissement du Champ de la Grange
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF - ANNÉE 2022**

M. le Maire informe le COnseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel de GRDF sur la commune donne lieu à une redevance (RODP). M. le Maire précise que cette redevance est de 270,00 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de recevoir la somme de 270,00 € pour la redevance RODP de l'année 2022,
- **Autorise** M. le Maire à émettre un titre de recette pour le règlement de cette redevance.

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Choix des permanences pour les élections législatives 2022.
- Présentation des fiches financières de la commune 2021.
- Compte-rendu réunion aménagement du bourg.
- Distribution de pierre pour les chemins avec un nouveau système de répartition :  
0.7tonnes/100m
- Point sur les travaux de la commune

\*\*\*\*\*

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 7 juin 2022 à 20h.

Les membres présents ont approuvé le procès verbal de séance de ce jour.  
L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h

Le Maire,  
Joël CIRON

